

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Valérie MEJSNEROWSKI, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membre excusé : Mme Béatrice HOELTZEL donne procuration à Mme Isabelle MULLER

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 8 novembre a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 2 novembre 2021, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2021
- Réunions, rencontres et manifestations

2. URBANISME

- Projet de l'habitat collectif de l'éco quartier
- Dia

3. CULTURE

- Avenant de la convention pour le relais culturel avec la CEA

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Définition des montants alloués pour les frais annexes des artistes
- Subvention exceptionnelle pour l'association des SAMU de France
- Indemnités des agriculteurs de Hohwiller pour la mise en œuvre de fascines et de bandes enherbées

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation du délégué de la défense
- Chèque cadeau 2021 pour les agents

6. DIVERS

- Palmarès du fleurissement 2021
- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières
- Information concernant la société GUSTO PALATINO à Drachenbronn
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

Le maire explique au conseil municipal que lors des festivités de Noël, il sera nécessaire de contrôler le passe sanitaire à l'entrée de la saline pour les visiteurs et de donner des bracelets de contrôle. Il demande aux élus de bien vouloir s'inscrire pour effectuer le contrôle du passe.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Fabien ACKER) :

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

05/10/2021

- Entretien avec Madame Grasser propriétaire du dernier terrain de la ZA, projet en cours de 3 cellules à louer, une de 250, 300, et 350 m²

06/10/2021

- Visite de l'entreprise Günther Tools et présentation du nouveau directeur, Monsieur Thomas Klein

- Réunion « grand cycle de l'eau » avec le SDEA, réflexion en cours pour toutes la partie ruissellement et coulées d'eau boueuses.

du 07/10/2021 au 10/10/2021

- Séjour dans le Rheingau-Taunus-Kreis dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat européen Franco-Allemand à échelle intercommunale.

- Échanges avec la SNCF et la gendarmerie pour un obstacle sur la voie

11/10/2021

- Conférence de presse au carrefour giratoire entre Retschwiller et Soultz-sous-Forêts

- Entretien avec le Major Mayer : présentation du nouveau commandant de brigade

- Anniversaire de Monsieur Alfred Hebling (90 ans)

- Commission fleurissement, réunion pour le programme 2022, à Hohwiller sujet « option jardinage » à Soultz-sous-Forêts « l'itinérance »

12/10/2021

- Entretien avec M. Germain et M. Dietrich d'Alsace Habitat pour le collectif de l'éco-quartier

- Commission urbanisme (marquages au sol)

13/10/2021

- Entretien avec M. Maechling (Maisons Stéphane Berger)

15/10/2021

- Réunion de chantier et réception des travaux espace sportif rue des vignes

- Entretien avec M. Torterotot sur les échéances de la fermeture de la trésorerie

- AG Alsace Népal (souhaite changer le comité de direction et la présidence)

16/10/2021

- PETR : 11e Rencontre annuelle de l'Alsace du Nord à Walbourg. « Mobilités en Alsace du Nord, quelles solutions adaptées pour répondre aux besoins du territoire ? »

Mammosser = « La gare est le point central du développement de la mobilité, la comcom a la compétence, elle va devoir travailler avec ce point »

17/10/2021

- 1870, une page d'Histoire à la Saline

19/10/2021

- Conseil de Fabrique

- Conseil d'école maternelle

- Homologation du terrain synthétique par la Lafa

20/10/2021

- Prise de commandement du Capitaine Martinot (Compagnie de Wissembourg)

- Conseil communautaire

21/10/2021

- Exercices PPMS attentat – intrusion écoles maternelle et élémentaire

- Conseil d'école élémentaire

- Inauguration du festival point de croix

22/10/2021

- Réunion avec M. Biondi (ES) dans le cadre de passage de l'éclairage public en LED

- Réunion plénière de l'Amicale des Maires

23/10/2021

- Anniversaire de Monsieur Jean Hubrecht (90 ans)

24/10/2021

- AG du Club Vosgien au Sultzerkopf, 1^{er} remise de médaille en 14 ans, une quinzaine remise

25/10/2021

- Commission urbanisme (éco-quartier)

26/10/2021

- Entretien avec Patrick Weimer

- Réunion avec la CEA pour la rue de Seltz

- Réunion avec le HBCSK pour un projet Sandball

27/10/2021

- Réunion avec TRS : illuminations de Noël

28/10/2021

- Réunion avec l'association de pétanque

- Réunion à la CEA : plan vélo

- Réunion EPF (Établissement Public Foncier) dans la salle de l'ancienne douane Haguenau

29/10/2021

- Réunion de chantier et levée des réserves rue des vignes
- AG Tennis, constitutive d'un nouveau comité
- AG Mtb Trails

31/10/2021

- 3ème cyclo-cross de Soultz-sous-Forêts

01/11/2021

- Anniversaire de Madame Josette Schmitt (80 ans)

02/11/2021

- Réunion de bureau à la comcom

04/11/2021

- Rdv téléphonique avec la CEA pour la convention de l'écoquartier
- Réunion avec l'architecte du patrimoine et des arts sacrés à l'église catholique

05/11/2021

- CA SIS 67, (pour info le SIS67 a été mis à l'amende, 106.000 euros, pour ne pas avoir un pourcentage suffisant de personnes handicapées dans les pompiers pro en activité... décision paradoxale !)

06/11/2021

- Stage Mtb Trails au Soultzerkopf

POINT 2 URBANISME

- Projet de l'habitat collectif de l'éco quartier

Pour donner suite aux réunions d'échange avec Alsace Habitat et avec notre référent de la CEA, monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les différentes solutions qui s'offrent à la commune pour le projet de l'habitat collectif et son financement.

La société Alsace Habitat propose à la commune de vendre le terrain pour le projet collectif à 25.000 euros, ce qui permettrait de réduire le déficit financier de leur projet. Monsieur le Maire rappelle que pour les bailleurs sociaux on discute de vente au m² de logement aidé et non de surface de terrain.

M. Mammosser précise que lors de l'élaboration de l'écoquartier, les bailleurs sociaux ont suggéré à la commune de procéder à la vente du terrain pour 110 euros/m².

De plus la CEA pourrait se positionner de manière favorable pour un avenant financier à la convention car le projet en l'état dépasse les normes environnementales imposées lors de l'établissement de la convention. Ce dernier peut être qualifié de projet remarquable et obtenir un financement supplémentaire.

Cependant la CEA ne s'étant pas positionnée par rapport au financement supplémentaire, la commune ne dispose de l'ensemble des données chiffrées pour pouvoir prendre une décision par rapport à l'effort financier possible pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attendre le retour de la CEA pour réexaminer le point

- Dia

- **32/2021**

Réception : 12 octobre 2021

Propriétaire : M. Daniel USSELMANN

Terrain : Rue des Vignes - section 08 - parcelle (4)/229 - SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Christian BASTIAN

- **33/2021**

Réception : 25 octobre 2021

Propriétaire : M. Gérard WALTER – 9, route de Marienbronn – 67250 LOBSANN

Mme Anne-Marie BRAEUNER – 17, route de Merkwiller – 67250 LOBSANN

Terrain : Kirchspielwald, Buckermatt et Hang - SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. Philippe WALTER

- **34/2021**

Réception : 28 octobre 2021

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Terrain : Lieudit Roesselbach - HOHWILLER

Acquéreur : SCI SOULTZ INVEST

- **35/2021**

Réception : 28 octobre 2021

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Terrain : Lieudit Roesselbach - HOHWILLER

Acquéreur : SCI HOPLA BRESIL

▪ 36/2021

Réception : 28 octobre 2021

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Terrain : Lieudit Roesselbach - HOHWILLER

Acquéreur : SCI BS SOULTZ

POINT 3 AFFAIRE CULTURE

- Avenant de la convention pour le relais culturel avec la CEA

PROPOSITION DE PROROGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DES PARTENARIATS ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LES RELAIS CULTURELS ET LES FESTIVALS D'ENVERGURE (annexe 1)

Le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts,

VU *l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,*

VU *la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,*

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,*

VU *la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,*

VU *la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2011/37 du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais culturels,*

VU *la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,*

VU *la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 n°CP/2019/542 approuvant le modèle de convention d'objectifs avec les Relais culturels,*

VU *la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 3 juin 2019 n° CP/2019/209 approuvant le modèle de convention d'objectifs « Festivals d'envergure » ;*

- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, le Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, signée le 17 décembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'Association Culturelle de Reichshoffen et la Commune de Reichshoffen, signée le 17 décembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture et la Commune de Bischwiller, signée le 30 octobre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Erstein, signée le 30 novembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Niederbronn-Les-Bains, signée le 17 décembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'association Espace Athic et la Commune d'Obernai, signée le 28 décembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne, signée le 30 novembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, la régie dotée de l'autonomie financière Les Tanzmatten et la Commune de Sélestat, signée le 28 décembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Soultz-sous-Forêts, signée le 30 novembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg, signée le 17 décembre 2020,*
- VU *la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, et la Commune de Kembs signée le 26 juin 2018,*
- VU *la convention de partenariat 2019/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, et l'Etablissement public industriel et commercial Espaces culturels Thann-Cernay, signée le 23 octobre 2019,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles signée le 14 février 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association QUATRE 4.0 signée le 30 novembre 2020,*

- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne, signée le 30 novembre 2020,*
- VU *la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, signée le 17 décembre 2020,*
- VU *l'avis de la Commission thématique du patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 octobre 2021*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 4 octobre 2021,*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 4 octobre 2021,*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace du 4 octobre,*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre,*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg du 4 octobre,*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace Saverne - Molsheim du 4 octobre,*
- VU *l'avis de la Commission Territoriale Région de Colmar du 11 octobre 2021,*
- VU *le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,*
- VU *le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,*

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

I. Au titre du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Relais culturels

- **PREND** acte du fait que, compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux relais culturels n'a pu être menée et décide en conséquence de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation,
- **APPROUVE** les termes du modèle d'avenant, joint en annexe 1, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Relais culturels et la Commune de Sultz-Sous-Forêts au titre de la Saline

II. Au titre du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les festivals d'envergure

- **PREND** acte du fait que, compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux festivals d'envergure n'a pu être menée et décide en

conséquence de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation,

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Définition des montants alloués pour les frais annexes des artistes

Dans les cadres des spectacles vivants organisés par la commune, cette dernière est amenée à régulièrement prendre directement à sa charge un certain nombre de frais professionnels des compagnies :

- Les frais de restauration
- Les frais kilométriques de déplacement
- Les frais d'hébergement

Lors des spectacles organisés à la Saline, la commune prend également à sa charge :

- La collation des compagnies, généralement appelé « catering »
- Le cas échéant, le transport en taxi des compagnies vers leur lieu d'hébergement

Afin d'harmoniser les dépenses relatives aux activités culturelles, il est proposé au conseil municipal de définir les modalités et les plafonds en euros de la prise en charge directe par la commune (hors défraiements pris en charge par le producteur / la compagnie et remboursés au travers du contrat de cession du spectacle)

- Les frais de restauration : Les plafonds fixés par l'URSSAF en 2021 sont de 9,40€ (repas hors restaurant) et de 19,10€ (repas contraint au restaurant), les frais seront versés uniquement sur présentation d'un justificatif.
- Les frais kilométriques de déplacement : Les plafonds fixés par l'URSSAF en 2021 sont définis comme suit

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 cv	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1 147$	$d \times 0,352$
5 cv	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1 200$	$d \times 0,368$
6 cv	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1 256$	$d \times 0,386$
7 cv et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,340) + 1 301$	$d \times 0,405$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

- Les frais d'hébergement et de petit déjeuner : le plafond fixé par l'URSSAF en 2021 est de 50,80€ par nuitée (grand déplacement hors Île-de-France et DOM TOM). La commune dispose d'un gîte qui sera proposer en 1^{er} intention puis si cela ne convenait, un autre hébergement serait proposé.

- Le catering : il n'y a pas de plafond légal, la somme de 10 euros par personne est proposée
- Le transport vers le lieu d'hébergement : il n'y a pas de plafond légal, la somme proposée est le montant du tarif 2^{ème} classe SNCF du trajet Soultz-sous-Forêts vers le lieu d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants alloués exposé ci-dessus
- **Subvention exceptionnelle pour l'association des SAMU de France**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU sous forme de participation financière à l'Édition d'un magazine « SAMU magazine » (annexe2).

Ce dernier est publié pour mettre en avant toutes les actions du samu pendant cette période difficile. C'est une opération ponctuelle qui n'est pas vouée à être renouvelée.

1/4 de page du magazine mentionnera le soutien de la commune à l'association pour un montant de 1 300€. Ils définissent avec la commune le texte de soutien et le cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **REJET** la demande de subvention de l'association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU pour l'édition d'un magazine « SAMU Magazine » ;

Conseillers municipaux: « Cela risque de créer un précédent. Le montant est élevé et bien supérieur à ce qui est alloué aux associations de Soultz. »

M. Mammosser : « Le samu se positionne comment dans le secours à la personne dans notre secteur ? »

M. Stohr : « Plus qu'un seul véhicule avec le médecin et infirmier, pour transporter le blessé. C'est comme chez les pompiers ou une ambulance privée. »

M. Renckert: « Ils sont rattachés à l'hôpital. Chaque hôpital a un smur. »

- **Indemnités des agriculteurs de Hohwiller pour la mise en œuvre de fascines et de bandes enherbées**

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2009 relative à la participation financière de la commune pour la mise en place de bandes enherbées (0,55€ par mètre linéaire) et de fascines (2€ par mètre linéaire) par les agriculteurs ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2018 relative à la prise en charge financière par la commune de l'ancienne participation européenne pour la mise en place de bandes enherbées (0,45€ par mètre linéaire) par les agriculteurs ;

Vu la nécessité de respecter les mètre linéaire de bande enherbée de 10 m à minima obligatoire

CONSIDÉRANT que certains agriculteurs à Hohwiller ne sont pas indemnisés à ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'indemnisation des agriculteurs de Hohwiller pour la mise en œuvre de fascine et de bande enherbées selon les mêmes conditions financières que les agriculteurs de Sultz-sous-Forêts

Tiers	Adresse	Longueur bandes enherbées en mL	Montant indemnisation (1€/ml)	Longueur fascines en mL	Montant indemnisation (2€/ml)	TOTAL ANNUEL A VERSER (en €)
SCEA GORGUS	28 rue principale 67250 HOHWILLER					
THALMANN BRUNO	15 RUE PRINCIPALE 6250 HOHWILER					
SEA DE SELTZBACH	HOFFEN					
STUDY FABIEN	45 RUE PRINCIPALE 67250 HOHWILLER					

PRÉCISE que le montant alloué annuellement à chaque agriculteur sera défini en fonction des mètres réels vérifiés qui seront validés dans un prochain conseil municipal.

POINT 5 AFFAIRES GENERALES

- Désignation du délégué de la défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ; l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre ;
- les relations avec le 2^{ème} régiment des hussards.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Monsieur Dominique Stohr 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer Dominique STOHR comme délégué de la défense

- **Attribution de chèque cadeau 2021 aux agents**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Les conseillers proposent de porter le montant à 100 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : La commune de Soultz-sous-Forêts attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou

supérieur à 1 an, à une DHS supérieur à 13 heures et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent ayant exercé leur fonction durant les périodes de confinements et de couvre-feu liées au COVID 19 en 2020-2021

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

POINT 6 DIVERS

- Palmarès du fleurissement 2021

Le jury communal de la commission fleurissement a parcouru les rues de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller le 21 juillet et propose un classement comme suit :

Soultz-sous-Forêts

Lauréats	Score	Classement
LINCK Gérard 12, rue du Frohnacker SOULTZ-SOUS-FORETS	185	1
SCHIMPF Eric 51 rue de Lobsann SOULTZ-SOUS-FORETS	174	2
KLEIN Didier 18 A rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	171	3
YVON Marc 28 rue du Maire Geiger SOULTZ-SOUS-FORETS	169	4
Boutique ELIANE 5 rue des Barons de Fleckenstein SOULTZ-SOUS-FORETS	161	5

SCHMITT Martial 12 rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	159	6
SCHNEIDER Jean-Paul 5 A rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	150	7

Hohwiller

	Score	Classement
PHILIPPS Ernest 18 rue de Reimerswiller HOHWILLER	193	1
ROTT Ernest 4 rue de Hoffen HOHWILLER	183	2
BOSSERT Fredy 37 rue Principale HOHWILLER	175	3
MEINHARTH Elisabeth 2 rue des Jeunes Vignes HOHWILLER	172	4
STUDY André 2 rue Kleinfeld HOHWILLER	169	5
EHLEIDER Fabrice 12, rue de l'Ecole HOHWILLER	168	6
JAEGER Georges 28 rue Principale HOHWILLER	168	6
<i>CULLMANN Christian</i> <i>42 rue Principale</i> <i>HOHWILLER</i>	<i>167</i>	<i>8</i>

<i>BOSSERT Benjamin 40 rue Principale HOHWILLER</i>	<i>161</i>	<i>9</i>
<i>HEINTZ Jean-Luc 16 A rue Principale HOHWILLER</i>	<i>158</i>	<i>10</i>
<i>Restaurant Au Bœuf 33 rue Principale HOHWILLER</i>	<i>153</i>	<i>11</i>
<i>BOSSERT Werner 30 rue Principale HOHWILLER</i>	<i>151</i>	<i>12</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le classement des lauréats 2021.

- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Adopte la motion à l'unanimité

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

- **Information concernant la société GUSTO PALATINO à Drachenbronn (annexe 3)**

-

L'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation de la société GUSTO PALATINO à Drachenbronn est annexé à la synthèse pour information.

- **Prochaines réunions et manifestations**

10/11/2021 : Réunion du comité de pilotage PLU

11/11/2021 : Cérémonie du 11 novembre

12/11/2021 : présentation et de lancement de Noël en Outre-Forêt 2021

13/11/2021 : Kesselfleisch organisé par le FCSK

du 16/11/2021 au 18/11/2021 : Congrès des maires

19/11/2021 : Remise médailles et trophées d'ancienneté par l'entreprise Günther Tools

22/11/2021 : AG Verger de la Schwamm

26/11/2021 : Allumage des lumières de Noël

27/11/2021 : Inauguration du marché de Noël

01/12/2021 : Conseil Administration Association des Maires de France

04/12/2021 : Sainte Barbe

06/12/2021 : prochain conseil municipal

La séance est levée à 22h25